



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/11-2 : CONTRAT "IN HOUSE" POUR L'OBSERVATION DES LOCATIONS MEUBLÉES
TOURISTIQUES À PARIS, DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET EN ÎLE-DE-FRANCE POUR LA
PÉRIODE 2024-2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2020-321 du 12 avril 2000 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2016/09/06 du Conseil métropolitain du 6 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Apur,
- Vu** la délibération CM2023/07/13/18 du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2023-2025 entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur,
- Vu** le projet de contrat « in house » entre la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et l'Apur pour l'observation des locations meublées touristiques en Ile-de-France pour la période 2024-2026 joint à la présente délibération,

Considérant l'importance du phénomène de location meublés touristiques pour le territoire de la Métropole du Grand Paris et la nécessité de son observation,

Considérant que Monsieur Christophe NAJDOVSKI, président de l'Apur, ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Mesdames Alexandra CORDEBARD, Anne-Gaëlle LEYDIER, Pénélope KOMITES représentée par Pierre RABADAN, Sylvie SIMON-DECK, Aline BESSIS et Messieurs Eric CESARI, François-Marie DIDIER représenté par Jacques-Alain BENISTI, Xavier LEMOINE, Pierre-Yves MARTIN, Jacques BAUDRIER, Emmanuel GREGOIRE, Laurent BARON, Jacques JP MARTIN, Pierre RABADAN, membres titulaires et suppléants de l'Apur, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le contrat « in house » pour la période 2024-2026 entre l'Apur, la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relatif à l'observation des locations meublées touristiques en Ile-de-France.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet d'avenant et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section fonctionnement sur l'autorisation de Programme « ZM08-011-617-D » de la direction de l'Habitat et du Logement relative à la « Création d'un observatoire des locations meublées saisonnières ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 15 (Mesdames Aline BESSIS, Alexandra CORDEBARD, Pénélope KOMITES représentée par Pierre RABADAN, Anne-Gaëlle LEYDIER, Sylvie SIMON-DECK, Messieurs Laurent BARON, Jacques BAUDRIER, Eric CESARI, François-Marie DIDIER représenté par Jacques-Alain BENISTI, Emmanuel GREGOIRE, Xavier LEMOINE, Pierre-Yves MARTIN, Jacques JP MARTIN, Christophe NAJDOVSKI, Pierre RABADAN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.